

**PROVINCE DE QUÉBEC
MRC DU FJORD-DU-SAGUENAY
MUNICIPALITÉ DE SAINT-AMBROISE**

Procès-verbal de la séance régulière du conseil de la Municipalité de Saint-Ambroise, tenue le 18^e jour du mois de mars 2019, à 19 :30 heures, à l'Hôtel de Ville, 330, rue Gagnon, Saint-Ambroise, à laquelle étaient présents :

| | |
|-----------------------|---------------------------------|
| M. Jérôme Lavoie, | conseiller |
| M. Nicholas Tremblay, | conseiller |
| Mme Nathalie Girard, | conseillère |
| Mme Nicole Dufour, | conseillère |
| | |
| Mme Carolle Perron, | directrice générale par intérim |

Absence motivée : Mme Monique Gagnon, mairesse
Mme Nancy Larouche, conseillère

Sous la présidence de Monsieur Richard Labbé, maire suppléant.

30 personnes étaient présentes à l'assemblée.

1. MOT DE BIENVENUE DU MAIRE SUPPLÉANT

2. ADMINISTRATION

2.1. Lecture et adoption de l'ordre du jour

Résolution 2019-03-095

Il est proposé par Mme Nathalie Girard, conseillère
Appuyée par M. Nicholas Tremblay, conseiller
Et résolu à l'unanimité des membres présents :

Que le Conseil municipal adopte l'ordre du jour, tout en y ajoutant les points suivants :

12. Affaires nouvelles

- 12.1 Location d'un compresseur temporaire ;
- 12.2 Autorisation d'aller en soumission sur invitation pour l'installation des surpresseurs ;
- 12.3 Embauche d'un préventionniste incendie ;
- 12.4 UPA : demande de participation financière ;
- 12.5 Dépôt de la lettre de démission de Mme Monique Gagnon, mairesse ;
- 12.6 Dépôt de la lettre de démission de Mme Nancy Larouche, conseillère.

2.2. Exemption de la lecture des procès-verbaux de la séance extraordinaire du 13 février et de la séance ordinaire du 18 février 2019

Résolution 2019-03-096

Il est proposé par M. Nicholas Tremblay, conseiller
Appuyé par Mme Nicole Dufour, conseillère
Et résolu à l'unanimité des membres présents :

D'exempter la lecture des procès-verbaux de la séance extraordinaire du 13 février 2019 et de la séance ordinaire du 18 février 2019.

2.3. Adoption des procès-verbaux de la séance extraordinaire du 13 février et de la séance ordinaire du 18 février 2019

Résolution 2019-03-097

Il est proposé par Mme Nicole Dufour, conseillère
Appuyée par Mme Nathalie Girard, conseillère
Et résolu à l'unanimité des membres présents :

Que les procès-verbaux de la séance extraordinaire du 13 février et celui de la séance régulière du 18 février 2019, dont copie conforme a été signifiée à tous les membres du Conseil, dans les délais prévus par la Loi, soient approuvés tels que rédigés.

3. RAPPORT DES COMITÉS

M. Nicholas Tremblay, conseiller

Au niveau de la voirie, il y a une réflexion d'entamée et le comité donnera des recommandations aux membres du Conseil.

M. Jérôme Lavoie, conseiller

Concernant la sécurité incendie, à l'article 10.1 les membres du Conseil vont approuver le rapport des incendies pour l'année 2018 et, à ce moment, je donnerai quelques explications.

4. LISTE DES COMPTES

4.1. Adoption de la liste des comptes payés 506 676.68 \$, des comptes à payer 182 385.21 \$ pour un total de 689 061.89 \$

Résolution 2019-03-098

Il est proposé par M. Nicholas Tremblay, conseiller
Appuyé par Mme Nathalie Girard, conseillère
Et résolu à l'unanimité des membres présents :

D'autoriser des déboursés du fonds général de la municipalité de Saint-Ambroise pour le paiement des comptes payés d'avance au montant de 506 676.68 \$ et les comptes à payer au montant 182 385.21 \$ pour un grand total de 689 061.89 \$.

Que la liste des comptes 2019-03 incluant les versements de la rémunération salariale brute, soit :

| | |
|------------|--------------|
| ➤ Paie #08 | 23 445.88 \$ |
| ➤ Paie #09 | 29 991.82 \$ |
| ➤ Paie #10 | 25 662.97 \$ |
| ➤ Paie #11 | 20 530.40 \$ |

- Remises provinciales 27 417.60 \$ (paies #07 à #10)
- Remises fédérales 10 777.59 \$ (paies #07 à #10)

Que la liste des comptes soit annexée au dossier 2-8-2 de la Municipalité de Saint-Ambroise pour références.

Que la directrice générale par intérim et/ou la secrétaire-trésorière adjointe soit et est autorisée à en faire le paiement.

5. CORRESPONDANCE

- 5.1. Ministère des Affaires municipales : Montant supplémentaire accordé à la Municipalité de 220 649 \$ dans le cadre de la TECQ ;
- 5.2. Ministère des Transports : Route collectrice 172/Lac-Vert confirmant qu'une analyse est déjà en cours au ministère préalablement à notre demande ;
- 5.3. Ministère des Transports : lettre concernant l'inspection des structures des ponts ;
- 5.4. M.R.C. du Fjord-du-Saguenay : Transmission du règlement 18-392 modifiant le schéma d'aménagement ayant pour objet de créer une affectation industrialo-portuaire ;
- 5.5. Ville de Saguenay : Transmission projet de règlement ARP-161 et ARP-162 modifiant le règlement VS-R-2012-2 ;
- 5.6. Ville de Saguenay : Transmission règlement VS-RU-2019-26 modifiant le plan d'urbanisme VS-R-2012-2 ;
- 5.7. Club de vol à voile Saint-Ambroise : Dépôt d'un projet ;
- 5.8. Foyer Saint-Ambroise Inc. : lettre du 12 février 2019 concernant une aide financière pour la réalisation d'un agrandissement.

6. RÉOLUTIONS

- 6.1. **Adoption règlement 2019-03 concernant « La modalité de publication des avis publics » (REPORTÉ)**

L'adoption du règlement a été reporté à la prochaine séance.

- 6.2. **Autorisation des documents à détruire selon les lois et règlements de destruction des documents publics**

Résolution 2019-03-099

Il est proposé par M. Nicholas Tremblay, conseiller
Appuyé par Mme Nathalie Girard, conseillère
Et résolu à l'unanimité des membres présents :

Que la Municipalité de Saint-Ambroise autorise la directrice générale par intérim à procéder à la destruction des documents municipaux tels que mentionnés dans la liste des documents à détruire telle que présentée par l'adjointe de direction.

- 6.3. **Annulation carte Visa compte 4530 9200 3529 7001**

Résolution 2019-03-100

Il est proposé par M. Nicholas Tremblay, conseiller
Appuyé par Mme Nicole Dufour
Et résolu à l'unanimité des membres présents :

Que la Municipalité de Saint-Ambroise autorise la directrice générale par intérim d'annuler la carte Visa portant le numéro de compte 4530 9200 3529 7001 au nom de Messieurs Marcel Claveau et Michel Perreault en date du 18 février 2019 et demande d'en émettre une au nom de M. Philippe-Alexandre Desbiens, directeur des Finances à la Municipalité de Saint-Ambroise.

Que la directrice générale par intérim soit et est autorisée à signer le formulaire de demande de fermeture de compte.

6.4. Croix-Rouge Canadienne : Demande d'un barrage routier « intersection rues Brassard et Simard », le 6 juin 2019

Résolution 2019-03-101

Il est proposé par M. Nicholas Tremblay, conseiller
Appuyé par Mme Nicole Dufour, conseillère
Et résolu à l'unanimité des membres présents :

Que la Municipalité de Saint-Ambroise accepte la demande de la Croix-Rouge canadienne pour effectuer un barrage routier symbolique qui aura lieu le 6 juin 2019 au coin des rues Simard/Brassard.

Que la Municipalité de Saint-Ambroise autorise l'activité d'un barrage symbolique de 6 h00 à 11 h00 le matin, 6 juin 2019.

Que la Municipalité de Saint-Ambroise demande à l'organisme de s'assurer d'avoir les autorisations nécessaires pour effectuer les opérations de barrage en toute sécurité, notamment auprès du ministère des Transports et de la Sûreté du Québec.

Que la Municipalité de Saint-Ambroise souhaite un franc succès aux organisateurs lors de l'événement.

6.5. Dépôt du rapport des activités au transport collectif en milieu rural et réclamation au programme gouvernemental (29 493 \$) à réclamer à la MRC du Fjord-du-Saguenay

Résolution 2019-03-102

Il est proposé par Mme Nathalie Girard, conseillère
Appuyée par M. Jérôme Lavoie, conseiller
Et résolu à l'unanimité des membres présents :

Que la Municipalité de Saint-Ambroise procède à la demande d'aide financière auprès de la MRC DU-FJORD-DU-SAGUENAY concernant le remboursement dans le « Programme d'aide gouvernementale au transport collectif en milieu rural » au montant de 29 493\$ pour l'année 2018.

Que la Municipalité accepte le rapport des activités du « Programme d'aide gouvernementale au Transport collectif en milieu rural » pour l'année 2018 :

| | | | |
|--------------------------------------|-----|--------------------|--------------------|
| <u>DÉPENSES :</u> | | | <u>44 239.51\$</u> |
| <u>Revenus :</u> | | | |
| Programme gouvernementale | 2/3 | 44 239.51\$ | 29 493.00\$ |
| <u>Municipalité :</u> | | | |
| Revenus perçus des usagers | 1/3 | 2 007.39\$ | |
| Partie assumable par la Municipalité | | <u>12 739.11\$</u> | <u>14 746.50\$</u> |
| Total des revenus : | | | 44 239.51\$ |

Que la Municipalité de Saint-Ambroise autorise la directrice générale par intérim à signer, pour et au nom de la Municipalité, tout document relatif à la demande de contribution financière pour le transport collectif 2018.

6.6. Dépôt du plan annuel d'interventions forestières sur les TPI de la MRC du Fjord-du-Saguenay et autorisation de la signature (REPORTÉ)

Ce point a été reporté à la prochaine séance.

6.7. Ordre des comptables professionnels agréés du Québec : paiement de la cotisation de la directrice des Finances de la Municipalité (1 115.50 \$ taxes incluses)

Résolution 2019-03-103

Il est proposé par M. Nicholas Tremblay, conseiller
Appuyé par Mme Nicole Dufour, conseillère
Et résolu à l'unanimité des membres présents :

Que la Municipalité de Saint-Ambroise autorise le paiement de la cotisation annuelle 2019 à Madame Danaée Proulx au montant de 1 115.50\$ taxes incluses pour le renouvellement de sa licence auprès de l'Ordre des comptables professionnels agréés du Québec.

6.8. Transmission de la liste des arriérés de taxes à la MRC du Fjord-du-Saguenay, ventes pour taxes 2019

Résolution 2019-03-104

Il est proposé par M. Nicholas Tremblay, conseiller
Appuyé par Mme Nathalie Girard, conseillère
Et résolu à l'unanimité des membres présents :

Que la Municipalité de Saint-Ambroise accepte de transférer à la MRC du Fjord la liste des dossiers suivants pour la vente pour taxes :

| | Situation | Matricule |
|----|--------------------------|----------------------|
| 1 | 11, rue de la Prairie | 4480-28-1732 |
| 2 | 58, 6 ^e Rang | 3882-37-7380 |
| 3 | 263-265, rue Gagnon | 4479-15-9558 |
| 4 | 727, rue des Saules | 4380-88-8732 |
| 5 | 102, rue Simard | 4479-02-4929 |
| 6 | 120, rue Rousseau | 4471-28-9544 |
| 7 | 194, avenue de Panama | 4578-03-3788-00-0194 |
| 8 | 880, rue Simard | 4481-01-6878 |
| 9 | 550, avenue de Cocoa | 4578-03-3788-00-0550 |
| 10 | 110, rue L'Espérance Est | 4479-39-4421 |
| 11 | 480, 6 ^e Rang | 3584-01-9238 |
| 12 | 409, avenue de Mistook | 4578-03-3788-00-0409 |
| 13 | 410, avenue de Mistook | 4578-03-3788-00-0410 |

Que la Municipalité de Saint-Ambroise demande à la MRC de prendre les procédures nécessaires pour l'obtention des arrangements de taxes dans les dossiers ci-haut énumérés.

Que la directrice générale par intérim soit et est autorisée, pour et au nom de la municipalité, à signer tout document relatif à ces dossiers et à transmettre à la MRC du Fjord du Saguenay lesdits dossiers pour la poursuite des procédures.

6.9. AVIS DE MOTION 2019-09

M. le conseiller Nicholas Tremblay donne avis de motion qu'il présentera ou verra à faire présenter lors d'une prochaine ou une séance ultérieure de ce Conseil, un règlement ayant pour objet de décréter :

- Règlement 2019-09 abrogeant les règlements 2010-24 et 2013-21, article 9 concernant l'allocation de transition.

Présentation du projet de règlement no. 2019-09 tel que décrit ci-dessus.

Il est également résolu qu'un avis soit donné pour la dispense de la lecture du règlement lors de son adoption.

Adoption du projet de règlement 2019-09 abrogeant les règlements 2010-24 et 2013-21, article 9 concernant l'allocation de transition

Résolution 2019-03-105

Il est proposé par M. Nicholas Tremblay, conseiller
Appuyé par Mme Nancy Larouche, conseillère
Acceptée à l'unanimité des membres présents :

Que le projet de règlement 2019-09 de la Municipalité de Saint-Ambroise soit adopté, tel que présenté par la directrice générale par intérim.

Que le projet règlement portant le numéro 2019-09 intitulé règlement ayant pour objet de décréter :

PROJET RÈGLEMENT NO. 2019-09

Ayant pour objet:

- *D'abroger le règlement 2013-21 portant sur la rémunération des élus, l'allocation et le remboursement des dépenses et abrogeant et remplaçant le règlement 96-03 et ses amendements.*

Et

D'abroger l'article 9 « Allocation de transition » du règlement 2010-24.

À une assemblée régulière de la Municipalité de Saint-Ambroise, tenue le 15 avril 2019, à 19 :30 heures, à l'endroit habituel des séances du Conseil, à laquelle sont présents :

| | |
|------------------------------|--------------------|
| <i>M. Jérôme Lavoie,</i> | <i>conseiller</i> |
| <i>M. Nicholas Tremblay,</i> | <i>conseiller</i> |
| <i>Mme Nathalie Girard,</i> | <i>conseillère</i> |
| <i>Mme Nicole Dufour,</i> | <i>conseillère</i> |

Mme Carolle Perron, directrice générale par intérim

*Absence motivée : Mme Monique Gagnon, mairesse
Mme Nancy Larouche, conseillère*

Sous la présidence de M. Richard Labbé, maire suppléant.

Tous membres du Conseil et formant quorum.

PRÉAMBULE

ATTENDU QUE le conseil de la Municipalité de Saint-Ambroise a adopté le règlement 2013-21, règlement amendant le règlement 2010-24 portant sur la rémunération des élus, l'allocation et le remboursement des dépenses abrogeant et remplaçant le règlement 96-03 et ses amendements en date du 16 septembre 2013;

ATTENDU QUE le conseil de la Municipalité de Saint-Ambroise a adopté le règlement 2010-24 en date du 10 janvier 2011 et portant sur la rémunération des élus, l'allocation et le remboursement des dépenses et abrogeant et remplaçant le règlement 96-03 et ses amendements en date du 10 janvier 2011 ;

ATTENDU QUE la Municipalité de Saint-Ambroise désire abroger le règlement 2013-21 ;

ATTENDU QUE la Municipalité de Saint-Ambroise désire abroger l'article 9 « Allocation de transition » du règlement 2010-24 ;

ATTENDU QU'un avis de motion a été déposé à la séance régulière du 18 mars 2019 par le conseiller Nicholas Tremblay conformément à la procédure prévue aux articles 7 à 10 de la Loi sur le traitement des élus municipaux ;

ATTENDU QUE l'adoption du présent règlement sera précédée de la publication d'un avis public, affiché selon les dispositions du Code municipal et en conformité avec l'article 9 de la Loi sur le traitement des élus ;

À CES CAUSES :

IL EST PROPOSÉ PAR M. Nicholas Tremblay

APPUYÉ PAR M. Jérôme Lavoie

ACCEPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLÈRES ET CONSEILLERS

QU'un règlement portant le numéro 2019-09 soit et est adopté et qu'il est, par ce règlement, statué et décrété ce qui suit :

Article 1. PRÉAMBULE

Le préambule du présent règlement fait partie intégrante comme s'il était ici au long récit.

Article 2. OBJET

Le présent règlement vise à annuler le règlement 2013-21 sur la rémunération des élus.

Le présent règlement vise à annuler l'article 9 du règlement 2010-24 intitulé « Allocation de transition ».

Article 3. ENTRÉE EN VIGUEUR

Le présent règlement entrera en vigueur conformément à la Loi.

6.10. Prise en charge des rejets d'égouts sanitaires de deux cent quarante (240) terrains de camping en développement, Domaine de la Florida, M. André Bouchard – 9211-4131 Québec Inc.

Résolution 2019-03-106

CONSIDÉRANT qu'une demande de raccordement sanitaire et d'aqueduc – agrandissement phase 4, Domaine de la Florida, Le Géant Motorisé a été déposée par M. André Bouchard pour l'entreprise 9211-4131 Québec Inc. en date du 31 mai 2018 ;

CONSIDÉRANT que cette demande vise la construction des infrastructures d'aqueduc et d'égout sanitaire pour le développement de 240 nouveaux terrains de camping Domaine de la Florida à savoir :

- Construction et raccordement sur le réseau d'eaux usées et d'eau potable de la municipalité de terrains des blocs E et F (126 terrains, 12 mois) ;
- Démantèlement de son usine d'épuration des eaux, c'est-à-dire mettre de la pelouse sur le dessus étant donné qu'elle a été démantelée et vidée ;
- Branchement sur le réseau d'eaux usées de la municipalité des terrains des blocs E et F existants (114 terrains) ;

CONSIDÉRANT les recommandations de l'ingénieur Gérald Gravel, dans une lettre datée du 12 décembre 2018 ;

CONSIDÉRANT les travaux à court, moyen et à long terme que la Municipalité de Saint-Ambroise doit assumer ;

Il est proposé par M. NICHOLAS TREMBLAY, conseiller
Appuyé par M. JÉRÔME LAVOIE, conseiller
Et résolu à l'unanimité des membres présents :

QUE la Municipalité de Saint-Ambroise prenne acte de la demande du promoteur M. André Bouchard pour et au nom de 9211-4131 Québec Inc., en date du 31 mai 2018, pour le développement de 240 nouveaux terrains de camping Domaine de la Florida, totalisant 716 terrains raccordés ;

QUE suite à l'étude du dossier et à la capacité de traitement des infrastructures municipales, la Municipalité de Saint-Ambroise accepte la prise en charge de rejets d'eaux usées en provenance des égouts sanitaires privés pour le projet de 240 nouveaux terrains en développement du Camping Domaine de la Florida, le tout sujet et sous réserve des conditions suivantes :

- a) Conditionnel à l'obtention du CA du MDDELCC ;
- b) Qu'un protocole d'entente en bonne et due forme intervienne et soit signée entre la Municipalité de Saint-Ambroise et 9211-4131 Québec Inc., prévoyant toutes les clauses habituelles pour ce type d'entente ;
- c) Que 9211-4131 Québec Inc., et la Municipalité de Saint-Ambroise partagent les frais de rédaction et de préparation de ce protocole d'entente par les avocats de la Municipalité de Saint-Ambroise à la hauteur de 50 % chacun ;
- d) Que le promoteur s'engage entre autres à ce qui suit dans cette entente :
 - Faire l'étalonnage périodique de ses stations de pompage (1 calibration par année pour chaque équipement) ;
 - Procéder à des prises de lectures hebdomadaires des temps de pompage ;
 - Effectuer le calcul des débits pompés vers le réseau municipal et tenue d'un registre pour chacune de ses stations de pompage ;
 - Faire la transmission de rapports mensuels à la municipalité ;
 - Payer un montant de 1 000 \$ par branchement ajouté au réseau de la Florida payable au moment du contrat notarié desdits terrains vendus (soit les 240 terrains du bloc E et F) ;

- Payer une contribution financière de 50 000 \$ à raison de 5 000 \$ par année pendant 10 ans, versement payable à l'automne de chaque année (ce montant est conditionnel à l'obtention du CA par la compagnie) ;
- e) Que les terrains concernés soient définis comme suit :
- | | |
|--------|--|
| Bloc E | Terrains 728 à 825 (totalisant 98 terrains) |
| Bloc F | Terrains 826 à 968 (totalisant 142 terrains) |

Le tout, tel que représenté par le plan des infrastructures d'égouts sanitaires et d'égouts ainsi que le plan projet de lotissement – Camping de la Florida version 19 datant du 25 février 2013.

QUE la Municipalité de Saint-Ambroise autorise le maire suppléant ou la mairesse et la directrice générale par intérim, Mme Carolle Perron, à signer tout document relatif à l'acceptation de la prise en charge des eaux usées, dont notamment le protocole d'entente à intervenir.

7. LOISIRS

7.1. Camp de jour 2019 : Adoption de la tarification

Résolution 2019-03-107

Il est proposé par M. Nicholas Tremblay, conseiller
Appuyé par Mme Nathalie Girard, conseillère
Et résolu à l'unanimité des membres présents :

Que la Municipalité de Saint-Ambroise, suite à la demande de la Commission des Loisirs, du Sport et de la Culture, tel que spécifié dans leur résolution 2019-04, accepte la proposition de modification de la tarification pour le camp de jour estival 2019.

Que ladite proposition de la Commission des Loisirs soit acceptée à l'effet d'augmenter la tarification estivale à 250. \$ pour le service, qui comprend 4 jours d'activités incluant une sortie en autobus, chandail et service de garde, 230. \$ pour le 2^e enfant et 220. \$ pour le 3^e enfant.

7.2. Festival Western de Saint-Ambroise : Résolution d'appui pour la demande d'aide financière auprès du Fonds (FDT) au montant de 5 000 \$ (REPORTÉ)

Ce point a été reporté à la prochaine séance.

7.3. Gala de lutte 2019 : Prévision budget 14^e édition et autorisation de la tenue dudit Gala

Résolution 2019-03-110

Il est proposé par M. Nicholas Tremblay, conseiller
Appuyé par Mme Nicole Dufour, conseillère
Et résolu à l'unanimité des membres présents :

Que la Municipalité de Saint-Ambroise accepte le dépôt des prévisions budgétaires de la 14^e édition du Gala de lutte, telles que présentées par M. Benoit Néron, responsable des activités de l'aréna. Que les prévisions budgétaires se détaillent comme suit :

| | |
|-----------------|--------------------|
| ➤ Revenus : | 22 060.00 \$ |
| ➤ Dépenses : | 15 007.63 \$ |
| Profit estimé : | <u>7 052.37 \$</u> |

Que la Municipalité de Saint-Ambroise accepte de procéder à la diffusion d'un programme de lutte à l'aréna Marcel-Claveau le samedi 4 mai 2019, le tout en collaboration avec la JCW, représentée par M. Julien Lalonde, président.

7.4. Gala de lutte 2019 : Signature du protocole d'entente pour la 14^e édition

Résolution 2019-03-111

Il est proposé par Mme Nathalie Girard, conseillère
Appuyée par M. Nicholas Tremblay, conseiller
Et résolu à l'unanimité des membres présents :

Que la Municipalité de Saint-Ambroise accepte de procéder à la diffusion d'un programme de lutte à l'aréna Marcel-Claveau le samedi 4 mai 2019, et ce, selon les conditions suivantes :

- ◇ La JCW (Jonquière Wrestling Championship) s'engage à procéder à un programme de lutte le samedi 4 mai 2019 à l'aréna Marcel-Claveau et plus précisément à l'engagement de personnel (lutteurs, arbitres, bénévoles, etc.), au déplacement et à la fourniture des équipements (arène de lutte, tables, etc.) et ce, nécessaire au bon déroulement de l'événement (spectacle).
- ◇ La JCW s'engage à dispenser la Municipalité de Saint-Ambroise de toutes responsabilités envers les lutteurs, de fournir à la municipalité tous les documents à l'effet que les lutteurs signent une décharge de responsabilités envers la JCW et auprès de la municipalité. Dans le cas de personnes mineures, les parents doivent signer ladite décharge. Dans le cas contraire, aucun mineur ne sera autorisé à lutter pour la JCW, à fournir une copie conforme de toutes les décharges faites auprès de la JCW incluant les décharges faites auprès de la JCW incluant les décharges et responsabilités auprès de la Municipalité de Saint-Ambroise.
- ◇ La fourniture des billets de pré-vente ainsi que les affiches nécessaires afin de promouvoir le spectacle du 4 mai 2019 à l'aréna Marcel-Claveau sont de la responsabilité de la JCW.
- ◇ La JCW s'engage à transmettre à la Municipalité trois (3) semaines avant l'activité la liste des commanditaires et équipements qui seront présents sur les lieux de l'événement.
- ◇ La JCW s'engage à transmettre à la municipalité une preuve d'assurance responsabilité civile pour la tenue de l'événement.

Que la Municipalité de Saint-Ambroise s'engage à fournir les équipements secondaires essentiels à la diffusion du spectacle comme les chaises et le vestiaire.

Que le solde à payer au montant de 6 700 \$ taxes incluses sera versé à la première assemblée du conseil du mois de mai 2019.

Que la Municipalité de Saint-Ambroise autorise le maire suppléant et la directrice générale par intérim, pour et au nom de la Municipalité, à signer tout document relatif au protocole d'entente avec la JCW.

7.5. GTM : Contrat de location & services sonorisation/éclairage pour le Gala de lutte (3 161.81 \$ taxes incluses)

Résolution 2019-03-112

Il est proposé par Mme Nicole Dufour, conseillère
Appuyée par M. Nicholas Tremblay, conseiller

Et résolu à l'unanimité des membres présents :

Que la Municipalité de Saint-Ambroise accepte la proposition de GTM Sonorisation Éclairage, pour les services de location d'équipements techniques de son et éclairage lors du gala de lutte qui aura lieu à l'aréna Marcel-Claveau, le 4 mai 2019.

Que la Municipalité accepte la proposition au montant de 3 161.81 \$ taxes incluses telle que présentée.

Que la Municipalité de Saint-Ambroise autorise la directrice générale intérim, pour et au nom de la Municipalité, à signer la proposition de service.

7.6. Le Géant Motorisé : Approbation des activités 2019

Résolution 2019-03-113

Il est proposé par Mme Nathalie Girard, conseillère
Appuyée par Mme Nicole Dufour, conseillère
Et résolu à l'unanimité des membres présents :

Que la Municipalité de Saint-Ambroise donne son accord aux activités estivales 2019, telles qu'organisées par le Géant Motorisé de Saint-Ambroise pour des fins d'autorisation d'un permis d'intervention émis par le ministère des Transports du Québec.

Que les activités estivales suivantes prévues sur le site du Géant Motorisé sont :

- | | | |
|---|----------------------------|---------------------------|
| ➤ | Bénédiction des VR | 7 au 12 mai 2019 |
| ➤ | Ouverture provinciale FQCC | 17 au 20 mai 2019 |
| ➤ | La Fiesta d'Elvis | 4 au 9 juin 2019 |
| ➤ | Noël du Géant | 2 au 7 juillet 2019 |
| ➤ | Festival Gymkhana | 12 au 14 juillet 2019 |
| ➤ | Spécial Country | 30 juillet au 4 août 2019 |
| ➤ | Épluchette du Géant | 17 au 22 septembre 2019 |

Que la Municipalité de Saint-Ambroise informe le Géant Motorisé que ce dernier devra maintenir les plans de signalisation telle qu'entendu avec le ministère des Transports et la Sûreté du Québec, afin de sécuriser les différents utilisateurs lors de la traverse de la route 172.

Que la présente autorisation soit conditionnelle au maintien intégral dudit plan de signalisation tel qu'entendu, afin de sécuriser les gens et les véhicules circulant sur la 172.

Que la Municipalité de Saint-Ambroise autorise la directrice générale par intérim à signer, pour et au nom de la Municipalité, tout document relatif auprès du ministère des Transports pour l'acceptation municipale pour la tenue desdites activités.

7.7. Projet regroupé pour l'achat de poubelles, de rideaux ignifuges et de glissade pour le parc de jeux du secteur St-Léonard (FDT 29 284 \$ et 3 254 \$ part Municipalité)

Résolution 2019-03-114

Il est proposé par Mme Nathalie Girard, conseillère
Appuyée par Mme Nicole Dufour, conseillère
Et résolu à l'unanimité des membres présents :

Que la Municipalité de Saint-Ambroise autorise le dépôt d'une demande d'aide financière à la MRC du Fjord-du-Saguenay, dans le cadre du Fonds de développement des territoires – Programme de soutien aux projets structurants pour améliorer les milieux

de vie, une demande d'aide financière afin de réaliser le projet d'achats de divers équipements pour les terrains sportifs, les bâtiments municipaux et les parcs municipaux.

La ladite demande d'aide financière est au montant de 32 538\$ \$ dont la part de la Municipalité représente un montant de 3 254\$ pour le projet cité en rubrique.

7.8. Tournoi 4 X 4 – Édition 2019 : Dépôt du budget

La Municipalité de Saint-Ambroise prend acte du dépôt du rapport financier présenté par M. Benoit Néron, responsable des activités à l'Aréna – Tournoi 4 X 4 édition 2019 qui a eu lieu du 7 au 10 février.

Le rapport financier démontre les résultats suivants, à savoir :

| | |
|------------|--------------------|
| ○ Revenus | 11 582.35 \$ |
| ○ Dépenses | <u>8 680.79 \$</u> |
| ○ Surplus | <u>2 901.56 \$</u> |

Le montant de 2 901.56 \$ est affecté en achat de biens visant à l'amélioration du service aux usagers de l'aréna Marcel-Claveau.

La Municipalité de Saint-Ambroise remercie le comité organisateur de l'événement pour son dévouement et le succès obtenu lors du tournoi.

7.9. Grand Tour Desjardins 2019 – vendredi 9 août : Demande d'aménagement d'une halte-dîner au Complexe Socio-Culturel ou à l'aréna Marcel-Claveau et d'utiliser les toilettes et autorisation droit de passage

Résolution 2019-03-115

Il est proposé par Mme Nathalie Girard, conseillère
Appuyé par Mme Nicole Dufour, conseillère
Et résolu à l'unanimité des membres présents :

QUE la Municipalité de Saint-Ambroise autorise Vélo Québec, événements « Grand Tour Desjardins 2019 » à utiliser le Complexe Socio-Culturel ou l'Aréna Marcel Claveau en cas de pluie, pour la randonnée cyclo touristique qui passera à Saint-Ambroise, le vendredi 9 août 2019. La Municipalité autorise également le passage aux endroits suivants lors de l'événement :

| | |
|-----------------------------|------------------------------|
| <u>PARCOURS :</u> | <u>INTERSECTION :</u> |
| Principale/Rang des Aulnais | Rang 8 |
| Rang des Aulnais | Rang 9 |
| Rang des Aulnais | Pilote |
| Rang des Aulnais | Rang double |
| Rand des Aulnais | Rang 5/Route 172 |
| Rang 5/Route 172/Brassard | Simard |
| Simard | Gaudreault |

Les responsables du « Grand Tour Desjardins » doivent demander l'autorisation pour le passage aux endroits où les routes appartiennent au Ministère des Transports (Rues Simard, Brassard et Route 172) afin de coordonner l'événement.

8. TRAVAUX PUBLICS

8.1. Adjudication contrat d'achat des surpresseurs pour moteur 75 HP pour soufflante (2 soumissions : Moteur électrique Laval Ltée 28 909.31 \$ et Wesco Distribution Canada 32 468.94 \$)

Résolution 2019-03-116

CONSIDÉRANT la résolution no. 2018-09-357 qui autorise la direction générale à procéder à des appels d'offres sur invitation selon la Politique contractuelle de la Municipalité de Saint-Ambroise pour l'achat de deux (2) variateurs de vitesse pour moteur HP pour soufflante ;

CONSIDÉRANT QUE l'appel d'offres sur invitation en vue de la réalisation de ce contrat s'est terminé le 14 mars 2019 ;

CONSIDÉRANT QUE deux (2) soumissions furent déposées à la Municipalité et que la conformité a été vérifiée ;

Moteur électrique Laval Ltée, 2050, Deschenes, Jonquière, Québec, G7S 2A9

| Description | Prix unitaire | Grand total |
|---|--------------------|---------------------|
| Variateur ABB série ACQ550 standard avec sectionneur d'entrée et fusibles (2) | 9 878.00\$ | 19 756.00\$ |
| Filtre de sortie (2) | 1 165.00\$ | 2 330.00\$ |
| Filtre de mode commun (2) | 989.00\$ | 1 978.00\$ |
| Carte de communication Ethernet pour variateur ACQ550 (2) | 540.00\$ | 1 080.00\$ |
| Mise en marche | inclus | inclus |
| Garantie –pièces et main-d'œuvre pour une période de deux (2) ans | inclus | inclus |
| | SOUS-TOTAL | 25 144.00 \$ |
| | T.P.S. | 1 257.20 \$ |
| | T.V.Q. | 2 508.11\$ |
| | GRAND TOTAL | 28 909.31\$ |

Wesco Distribution Canada, 1190, rue Manic, Chicoutimi, Québec, G7K 1A2

| Description | Prix unitaire | Grand total |
|---|--------------------|---------------------|
| Variateur ABB série ACQ550 standard avec sectionneur d'entrée et fusibles (2) | 11 095.00\$ | 22 190.00\$ |
| Filtre de sortie (2) | 1 300.00\$ | 2 600.00\$ |
| Filtre de mode commun (2) | 1 125.00\$ | 2 250.00\$ |
| Carte de communication Ethernet pour variateur ACQ550 (2) | 600.00\$ | 1 200.00\$ |
| Mise en marche | inclus | inclus |
| Garantie –pièces et main-d'œuvre pour une période de deux (2) ans | inclus | inclus |
| | SOUS-TOTAL | 28 240.00 \$ |
| | T.P.S. | 1 412.00 \$ |
| | T.V.Q. | 2 816.94\$ |
| | GRAND TOTAL | 32 468.94\$ |

Il est proposé M. Nicholas Tremblay, conseiller
Appuyé par M. Jérôme Lavoie, conseiller
Et résolu à l'unanimité des membres présents :

D'ACCEPTER la soumission la plus basse déposée par Moteur Électrique Laval Ltée, du 2050, rue Deschênes à Jonquière, au montant de 28 909.31 \$ taxes incluses en vue de réaliser l'achat de deux (2) variateurs de vitesse moteur 75 HP pour soufflante. Les coûts seront défrayés à même le règlement d'emprunt no. 2018-08.

8.2. Stantec M. Gérald Gravel : Budget supplémentaire concernant le dossier de la Florida (1 325 \$)

Résolution 2019-03-117

CONSIDÉRANT la demande d'un budget additionnel de la firme STANTEC, représentée par M. Gérald Gravel, ingénieur, concernant la vérification des impacts sur la station de traitement des eaux usées de l'ajout de 240 nouveaux usagers au Domaine de la Florida ;

Il est proposé par Mme Nathalie Girard, conseillère
Appuyé par Mme Nicole Dufour, conseillère
Et résolu à l'unanimité des membres présents :

D'AUTORISER un budget additionnel de 1 325 \$ taxes en sus, à la firme STANTEC, représentée par M. Gérald Gravel, ingénieur, concernant la vérification des impacts sur la station de traitement des eaux usées de l'ajout de 240 nouveaux usagers au Domaine de la Florida.

8.3. Vente compresseur Ingersoll-Rang : une seule soumission reçue M. Régnald Claveau (300 \$ taxes incluses)

Résolution 2019-03-118

CONSIDÉRANT la résolution no. 2018-09-357 qui autorise la direction générale à procéder à des appels d'offres sur invitation auprès de la population selon la Politique contractuelle de la Municipalité ;

CONSIDÉRANT QUE l'appel d'offre sur invitation en vue de vendre le compresseur Ingeroll-Rand s'est terminée le 20 février 2019 à 13 h30 ;

CONSIDÉRANT QU'UNE seule soumission a été déposée à la Municipalité et que la conformité a été vérifiée ;

M. Régnald Claveau
1676, rang des Chutes
Saint-Ambroise, Québec

Il est proposé par M. Nicolas Tremblay, conseiller
Appuyé par M. Jérôme Lavoie, conseiller
Et résolu à l'unanimité des membres présents :

D'AUTORISER la vente du compresseur Ingersoll-rand à M. Régnald Claveau, 1676, rang Chutes, Saint-Ambroise au montant de 300 \$ taxes incluses.

CETTE vente est finale, sans garantie aucune garantie légale et, au risque et péril de l'acheteur.

8.4. Vente camion cube Ford 1984 : une seule soumission reçue M. Bruno Lavoie (300 \$) taxes incluses

Résolution 2019-03-119

CONSIDÉRANT la résolution 2018-09-357 qui autorise la direction générale à procéder à des appels d'offres sur invitation pour la vente d'un compresseur et du camion cube Ford 1984 auprès de la population selon la Politique contractuelle de la Municipalité ;

CONSIDÉRANT QUE l'appel d'offre sur invitation en vue de vendre le compresseur et le camion cube Ford 1984 s'est terminée le 20 février 2019 à 13 h30 ;

CONSIDÉRANT QU'UNE seule soumission a été déposée à la Municipalité et que la conformité a été vérifiée ;

M. Bruno Lavoie

283, 8^e Rang
Saint-Ambroise, Québec

Il est proposé par M. Nicolas Tremblay, conseiller
Appuyé par M. Jérôme Lavoie, conseiller
Et résolu à l'unanimité des membres présents :

D'AUTORISER la vente du camion cube Ford 1984 à M. Bruno Lavoie, du 283, 8^e Rang, Saint-Ambroise au montant de 310 \$ taxes incluses.

CETTE vente est finale, sans aucune garantie légale et, au risque et péril de l'acheteur.

9. URBANISME

9.1. Demande d'appui auprès de la CPTAQ : 1650, rang des Chutes

Résolution 2019-03-120

CONSIDÉRANT QUE la demande d'appui de M. Bruno Tremblay représentant l'entreprise 9009-5217 Québec Inc. qui consiste à l'aliénation et au lotissement d'une partie du lot 5 775 232 au cadastre du Québec d'une superficie de 0,33 hectare, et ce, afin de faire l'acquisition d'une partie de la terre voisine dans le but d'agrandir celle de sa ferme;

CONSIDÉRANT QU'il est nécessaire de tenir compte des critères de décision prévus à l'article 62 de la Loi, ainsi que des espaces appropriés disponibles ailleurs dans le territoire de la municipalité hors de la zone agricole;

| Critères obligatoires | | |
|-----------------------|--|--|
| 1 | Le potentiel agricole du lot ou des lots. | Classe 2 |
| 2 | Le potentiel agricole des lots avoisinants. | Classe 2 et 5 |
| 3 | Les possibilités d'utilisation du ou des lots à des fins d'agriculture. | Le lot est actuellement en friche. Il y a des secteurs boisés à proximité ainsi qu'un cours d'eau. |
| 4 | Les conséquences d'une autorisation sur les activités et le développement des activités agricoles, ainsi que les possibilités d'utilisation agricole des lots avoisinants. | Pratiquement aucune car le lot est enclavé par la rivière à l'ours et des résidences. |
| 5 | Les contraintes résultant de l'application des lois et règlements en matière d'environnement pour les établissements de production animale. | Aucune contrainte, car il projette d'acheter la terre pour la cultiver et n'ajoute aucun usage autre que l'agriculture. |
| 6 | La disponibilité d'autres emplacements de nature à éliminer ou réduire les contraintes sur l'agriculture. | n/a |
| 7 | L'homogénéité de la communauté et de l'exploitation agricole. | Zone agricole dynamique. Les seuls usages autorisés sont la culture, l'élevage, la conservation ainsi que les résidences unifamiliales à certaines conditions. |
| 8 | L'effet sur la préservation pour l'agriculture des ressources eau et sol dans la municipalité et la région. | Le demandeur veut faire l'acquisition du lot dans le but de faire de la production horticole spécialisée (vigne, camérisse, bleuet, jardin...). |

| | | |
|----|--|--|
| | | Aucun service ne dessert ce lot (électricité, aqueduc et égout). |
| 9 | La constitution de propriétés foncières dont la superficie est suffisante pour y pratiquer l'agriculture. | Il sera toujours possible de pratiquer l'agriculture, pour la ferme vendant les lots, car elle exploite actuellement près 400 ha de terre. |
| 10 | L'effet sur le développement économique de la région. | n/a |
| 11 | Les conditions socio-économiques nécessaires à la viabilité d'une collectivité lorsque la faible densité d'occupation du territoire le justifie. | n/a |
| 12 | Plan de développement de la zone agricole (PDZA). | n/a |

| Critères facultatifs | |
|---|--|
| Un avis de non-conformité aux objectifs du schéma d'aménagement et aux dispositions du document complémentaire par une MRC. | n/a |
| Les conséquences d'un refus pour le demandeur. | Ne pas réaliser sa production horticole. |

CONSIDÉRANT QUE la présente demande ne vise pas à établir une nouvelle utilisation à des fins autre qu'agricole selon l'article 58.2 de la LPTAA ;

EN CONSÉQUENCE

Il est proposé par M. Nicolas Tremblay, conseiller
Appuyé par Mme Nicole Dufour, conseillère
Et résolu à l'unanimité des membres présents :

QUE la Municipalité de Saint-Ambroise, sous la recommandation du Comité consultatif d'Urbanisme de Saint-Ambroise, accepte d'appuyer la demande à la C.P.T.A.Q. de M. Bruno Tremblay, représentant l'entreprise 9009-5217 Québec Inc, à des fins d'aliénation d'une partie de la propriété de la Ferme Pierre Vachon et fils Inc., plus précisément une partie du lot 5 775 232 au cadastre du Québec.

9.2. Demande d'appui après de la CPTAQ : 375, rang Ouest

Résolution 2019-03-121

CONSIDÉRANT QUE le projet de M. Jonathan Bergeron consiste en l'implantation d'un lieu d'entreposage extérieur de bateau de plaisance durant la période hivernale sur une superficie d'un (1) hectare à même sa propriété agricole, localisée au 375, rang Ouest;

CONSIDÉRANT QUE la propriété est localisée à l'intérieur de la zone agricole permanente ainsi qu'à l'intérieur d'une zone agricole viable (40 A via), selon le règlement de zonage 2015-14;

CONSIDÉRANT QUE ce type d'activité fait partie de la classe d'usage « Transport et communication » plus particulièrement « Entreposage en tout genre » (5020) n'étant aucunement autorisé dans les usages prescrits à la grille des spécifications de la zone 40 A via;

CONSIDÉRANT QUE M. Bergeron veut réaliser cette activité en étant conforme à la réglementation municipale, ainsi qu'en étant autorisé par la C.P.T.A.Q.;

EN CONSÉQUENCE

Il est proposé par M. Nicolas Tremblay, conseiller
Appuyé par Mme Nicole Dufour, conseillère
Et résolu à l'unanimité des membres présents :

QUE la Municipalité de Saint-Ambroise, sous la recommandation du Comité consultatif d'Urbanisme, accepte d'appuyer M. Jonathan Bergeron à s'implanter un entreposage de bateau de plaisance au 375, rang Ouest plus particulièrement sur un terrain en zone agricole viable, en prévoyant un projet particulier de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble, ainsi qu'une demande d'autorisation à la C.P.T.A.Q.

9.3. Demande de dérogation mineure du 64, 6^e Rang

Résolution 2019-03-122

CONSIDÉRANT QU'elle projette faire la culture d'arbres, d'arbustes, de fleurs pour aménager son terrain ainsi que d'un potager (maraîchage biologique) dans des structures de bois sur le terrain dans le but de nourrir sa famille ainsi que d'autres familles si ses récoltes sont abondantes;

CONSIDÉRANT QU'elle projette d'installer une structure de garage temporaire recouverte de polythène pour débiter. Les serres seront ventilées. Par la suite, vue sa construction résidentielle les serres temporaires pourraient être remplacée par des structures en bois recouverte de polythène ou autre matériel laissant passer la lumière et la chaleur;

CONSIDÉRANT QUE le projet consiste à établir une culture en serre sur un terrain où l'usage principal est de nature résidentielle et se localisant à l'intérieur de la zone 28 F, étant à dominance forestière;

CONSIDÉRANT QUE ce type de production est une ferme étant autorisé comme usage secondaire d'un usage résidentiel situé dans une zone à dominance forestière, à la condition que le terrain ait une superficie minimale d'un hectare (1 ha), soit 10 000 mètres carrés, en vertu de l'article 12.93 du règlement de zonage 2015-14. Le terrain de Mme Tremblay est de 6570,3 mètres carrés.

CONSIDÉRANT QUE les modifications apportés le 28 janvier 2019 par Mme Tremblay dont:

- Au lieu de 2 serres de 20 pi x 29 pi une seule serre de 20 pi x 60 pi avec une annexe de 8 pi x 10 pi serait érigée - la serre aurait au total une superficie de 118,92 mètres;
- Une superficie plus grande empièterait dans la cour avant;
- Elle sera localisée à 12 pi de la résidence;

CONSIDÉRANT QUE Mme Tremblay a déposée avec les modifications demandées des photos démontrant le type de serre qu'elle projette de construire et qu'après consultation des membres du Comité tous sont en accord avec les présentes modifications;

CONSIDÉRANT QUE la serre sera localisée à une distance de 3,66 mètres de la résidence étant dérogatoire à l'article 12.95 du règlement de zonage démontrant que celles-ci doivent être localisées à l'intérieur de la cour arrière à plus de 15 mètres du bâtiment principal;

CONSIDÉRANT QUE la serre excédera de 47 mètres carrés, le 60 % de la superficie au sol occupé par la résidence (71,72 mètres carrés) étant dérogatoire à l'article article

12.100 du règlement de zonage car la superficie que la serre occupe est de 99,48 % par rapport à celle de la résidence;

CONSIDÉRANT QUE la superficie d'occupation au sol de la serre empiète de 40 mètres carrés dans la cour avant étant dérogation à l'article 12.95 du règlement de zonage 2015-14;

CONSIDÉRANT QUE la présence du puits d'alimentation en eau potable ainsi que la dimension de la cour avant vient limiter l'emplacement possible pour l'implantation de la serre;

CONSIDÉRANT QUE la serre sera peu visible du chemin public étant donné qu'elle sera localisée face à la résidence entre le chalet et la rive de la rivière Labonté et que le niveau du sol sera abaissé à cet endroit;

CONSIDÉRANT QUE malgré qu'une seule serre soit construite et qu'elle soit de plus grande dimensions sa superficie d'occupation au sol sera inférieure à celle de la résidence;

CONSIDÉRANT QUE les ventilateurs devraient être installés sur un mur de la serre ne donnant pas directement sur sa résidence et la propriété voisine;

IL EST PROPOSÉ PAR M. Nicholas Tremblay, conseiller
APPUYÉ PAR Mme Nicole Dufour, conseillère
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES MEMBRES PRÉSENTS :

QUE la Municipalité de Saint-Ambroise, sous la recommandation du Comité Consultatif d'Urbanisme dans sa résolution 2019-04, accepte la demande de dérogation mineure de Mme Julie Tremblay visant à réduire la superficie minimale d'un terrain de 10 000 mètres carrés, tel que prescrit à 6570, 30 mètres carrés, à réduire la distance minimale entre une serre et la résidence de 15 mètres tel que prescrit à 3,66 mètres, à permettre que la superficie de la serre excède de 48 mètres carrés le 60 % (71,72 m²) de celle du bâtiment principal tel que prescrit ainsi qu'à permettre que la superficie d'occupation au sol de la serre empiète de 40 mètres carrés dans la cour avant, et ce, pour permettre l'implantation d'une culture en serre (fermette) et la construction de serre s'y rattachant sur le lot 5 775 358 du cadastre du Québec.

QUE cette demande respecte le règlement 2015-18 sur les dérogations mineures.

9.4. Projet PPCMOI 1260, rang des Chutes : Résolution relative au projet particulier de construction (logement bigénérationnel) 1260, rang des Chutes

Résolution 2019-03-123

CONSIDÉRANT QU'une demande de projet particulier de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (PPCMOI) numéro 2015-41, pour l'immeuble situé au 1260, rang des Chutes, visant à permettre spécifiquement l'établissement d'un logement bigénérationnel, et ce, à certaines conditions;

CONSIDÉRANT QUE la résolution du 2018-081 du Comité consultatif d'Urbanisme adoptée le 7 novembre 2018, telle qu'annexée à la présente recommande d'accepter la demande, mais à différentes conditions;

CONSIDÉRANT QUE ce projet est conforme aux objectifs du plan d'urbanisme en vigueur et aux conditions et critères d'évaluation applicables à un tel projet en vertu du règlement relatif aux projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble numéro 2015-41;

CONSIDÉRANT QUE le règlement de zonage inclut des dispositions réglementaires qui empêcheraient sa réalisation, notamment en ce qui a trait à la superficie de plancher

occupé par le logement bigénérationnel et l'entrée commune devant desservir le logement principal et bigénérationnel;

CONSIDÉRANT QUE ce projet ne déroge au règlement de zonage numéro 2015-14 qu'à l'égard des aspects soumis aux processus d'approbation du présent projet particulier de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble;

EN CONSÉQUENCE;

**Il est proposé par Mme Nicole Dufour, conseillère
Appuyée par M. Nicolas Tremblay, conseiller
Et résolu à l'unanimité des membres présents :**

QUE la Municipalité de Saint-Ambroise adopte le premier projet de résolution du projet particulier de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble numéro 2015-41, prévu sur la propriété située au 1260, rang des Chutes afin de permettre spécifiquement, pour cet immeuble, l'établissement d'un logement bigénérationnel au sous-sol de la résidence d'une superficie de 100 mètres carrés et non desservi par une entrée commune, et ce, aux conditions suivantes :

1. Le logement bigénérationnel soit conforme au Code de Construction et devra être démontré par un professionnel (technologue en architecte) à l'aide d'un plan ou de tout document;
2. Si le bâtiment est dérogoire, des travaux correctifs devront être réalisés pour rendre celui-ci conforme;
3. Toutes les autres conditions prévues lors de l'établissement d'un logement bigénérationnel soient respectées;

QUE la municipalité de Saint-Ambroise fixe au 15 avril 2019, conformément à l'article 125 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme, l'assemblée publique de consultation sur ce premier projet de résolution, laquelle se tiendra à la salle du conseil de l'hôtel de ville à compter de 19 :15.

10. SÉCURITÉ INCENDIE

10.1. Approbation du rapport des incendies pour l'année 2018 et actions pour l'année 2019

Résolution 2019-03-124

Il est proposé par M. Jérôme Lavoie, conseiller
Appuyé par M. Nicholas Tremblay, conseiller
Et résolu à l'unanimité des membres présents :

Que la Municipalité de Saint-Ambroise accepte le rapport d'activités 2018 et plan de mise en œuvre du Service de sécurité incendie de Saint-Ambroise pour l'année 10.

Que la Municipalité de Saint-Ambroise accepte ledit rapport tel que présenté par la directrice générale par intérim et le directeur du service incendie.

Que la Municipalité de Saint-Ambroise autorise la transmission dudit rapport à la MRC du Fjord du Saguenay.

11. DONS ET SUBVENTIONS

11.1. Chevaliers de Colomb : utilisation de l'Aréna Marcel-Claveau, le 15 juin en après-midi et le 16 juin pour l'activité de bœuf braisé

Résolution 2019-03-125

Il est proposé par M. Nicholas Tremblay, conseiller

Appuyé par Mme Nathalie Girard, conseillère
Et résolu à l'unanimité des membres présents :

Que la Municipalité de Saint-Ambroise offre gratuitement l'utilisation de l'Aréna Marcel Claveau, le 15 juin 2019 en après-midi et le 16 juin 2019 pour l'activité du bœuf braisé aux Chevaliers de Colomb, Conseil 6875, 382 Rue Simard Saint-Ambroise.

Que les Chevaliers de Colomb s'engage à faire le ménage le dimanche suivant et remettre les lieux dans le même état.

La Municipalité profite de l'occasion pour leur souhaiter UN BON SUCCÈS.

11.2. Municipalité de Saint-Félix-d'Otis : Spectacle de Marc Hervieux le 19 mai à 15 :00 (billet 45 \$)

Résolution 2019-03-126

Il est proposé par Mme Nathalie Girard, conseillère
Appuyée par M. Nicholas Tremblay, conseiller
Et résolu à l'unanimité des membres présents :

Que la Municipalité de Saint-Ambroise achète deux (2) billets au coût de 45\$ chacun, pour assister au spectacle-bénéfice aux profits de la Fabrique de Saint-Félix d'Otis, qui aura lieu le 19 mai à 15 h00 à l'église de Saint-Félix-d'Otis.

11.3. Regroupement Loisirs et Sports Saguenay-Lac-Saint-Jean : Soutien financier pour la 54^e finale des Jeux du Québec à Québec (30 \$)

Résolution 2019-03-127

Il est proposé par Mme Nathalie Girard, conseillère
Appuyée par Mme Nicole Dufour, conseillère
Et résolu à l'unanimité des membres présents :

Que la Municipalité de Saint-Ambroise accepte de procéder à une contribution financière au Regroupement Loisirs et Sports Saguenay-Lac-Saint-Jean afin de soutenir la Mission du Saguenay-Lac-Saint-Jean de la 54^e finale des Jeux du Québec à Québec.

Que la contribution financière est d'un montant de 30 \$.

12. AFFAIRES NOUVELLES

12.1. Location d'un compresseur temporaire

Résolution 2019-03-128

CONSIDÉRANT la possibilité d'arrêter complètement l'aération dans les étangs, pendant la totalité des travaux de changement des surpresseurs;

CONSIDÉRANT qu'une compagnie régionale offre en location les équipements nécessaires;

CONSIDÉRANT que monétairement il est plus avantageux pour la Municipalité de louer ces équipements pour un mois;

Il est proposé par M. Nicholas Tremblay, conseiller
Appuyé par Mme Nicole Dufour, conseillère
Et résolu à l'unanimité des membres présents :

Que la Municipalité de Saint-Ambroise accepte la proposition de Compress Air Canada Inc. pour la location d'un compresseur, le tout selon la proposition datée du 17 janvier 2019 pour un total de 9 660.60\$ taxes en sus, payable à même le règlement d'emprunt 218-08 couvert par la TECQ.

12.2. Autorisation d'aller en soumission sur invitation pour l'installation des surpresseurs

Résolution 2019-03-129

Il est proposé par Mme Nathalie Girard, conseillère
Appuyé par M. Nicholas Tremblay
Et résolu à l'unanimité des membres présents :

Que la Municipalité de Saint-Ambroise autorise la direction générale d'aller en appel d'offres sur invitation pour l'installation des surpresseurs.

12.3. Embauche d'un préventionniste pour la saison estivale – visite des résidences (déTECTEURS de fumée)

Résolution 2019-03-130

Il est proposé par M. Nicholas Tremblay, conseiller
Appuyé par Mme Nathalie Girard, conseillère
Et résolu à l'unanimité des membres présents :

D'autoriser le Service des Incendies à embaucher une ressource pour faire de la prévention incendie pour la période estivale afin de vérifier les règlements et visiter les résidences de la Municipalité pour la conformité des détecteurs de fumée.

12.4. Demande de commandite de l'UPA

Résolution 2019-03-131

Il est proposé par M. Jérôme Lavoie, conseiller
Appuyé par M. Nicholas Tremblay, conseiller
Et résolu à l'unanimité des membres présents :

Que la Municipalité de Saint-Ambroise

Que la somme de 100. \$ soit autorisé.

Que la Municipalité de Saint-Ambroise autorise l'achat de deux (2) billets pour le brunch annuel de L'UPA Fjord-du-Saguenay et de Saguenay qui se tiendra le 28 avril prochain à l'Hôtel Le Montagnais à Chicoutimi, au coût de 28\$ du billet et offre un montant de 100\$ en commandite pour l'activité.

12.5. Dépôt de la lettre de démission de Mme Monique Gagnon, mairesse

La Directrice générale par intérim prend acte et avise le Conseil municipal que Madame Monique Gagnon, Mairesse, lui a remis une lettre de démission le jour même et qu'en vertu de la Loi sur les élections et référendum du Québec, il y aura tenue obligatoire d'une élection partielle à ce poste, puisque la vacance est constatée plus de douze mois avant le jour prévu pour la tenue de l'élection générale à ce poste.

Le scrutin sera donc fixé parmi les dimanches compris dans les quatre mois de la présente séance et un avis sera donné en ce sens dans les délais prescrits par la Loi.

12.6. Dépôt de la lettre de démission de Mme Nancy Larouche, conseillère district #3

La Directrice générale par intérim prend acte et avise le Conseil municipal que Madame Nancy Larouche, Conseillère au district numéro 3, lui a remis une lettre de démission le jour même et qu'en vertu de la Loi sur les élections et référendum du Québec, il y aura tenue obligatoire d'une élection partielle à ce poste, puisque la vacance est constatée plus de douze mois avant le jour prévu pour la tenue de l'élection générale à ce poste.

Le scrutin sera donc fixé parmi les dimanches compris dans les quatre mois de la présente séance et un avis sera donné en ce sens dans les délais prescrits par la Loi.

13. PÉRIODE DE QUESTIONS

Une période de questions est accordée aux citoyens présents de 20 :05 à 20 :20.

14. LEVÉE DE L'ASSEMBLÉE

La conseillère Nathalie Girard propose la levée de l'assemblée à 20 :20.

Carolle Perron
Directrice générale par intérim

Richard Labbé
Maire suppléant

DISPONIBILITÉ DE FONDS

La Municipalité de Saint-Ambroise a adopté un règlement n° 2007-30 sur le contrôle et le suivi budgétaire lors de la séance du Conseil municipal du 17 décembre 2007, le tout en conformité avec les articles 176.4, 960.1 et 961 du *Code municipal*.

L'autorisation des dépenses projetées faisant l'objet des présentes est donc issue dudit règlement et du suivi et contrôle édicté et qui sera réalisé par le Comité des finances de la municipalité, le tout en conformité avec la loi.

Carolle Perron
Directrice générale par intérim